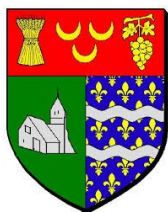


LE PETIT CHAMIGNOT

Bulletin municipal d'informations de Chamigny



EDITO

Le mot du Maire



Chamignottes, Chamignots,

Dès le début de l'été, nous connaissons déjà un épisode de canicule.

Cela n'a pas empêché les enfants de l'école J.P. Meslé de nous présenter un beau spectacle le 28 juin à la salle polyvalente. Présentation animée par Mesdames les enseignantes et la professeure de l'école de musique du Pays Fertois, nous les félicitons tous, petits et grands.

S'en est suivi la kermesse traditionnelle organisée par l'Association Sidegoah qui a donné l'occasion aux enfants de se distraire notamment avec des jeux d'eau, qu'ils ont particulièrement appréciés. Belle réussite en cette fin d'année scolaire.

L'appel d'offres pour l'agrandissement de l'école et du réfectoire est terminé. Nous espérons que l'analyse va être fructueuse et ainsi permettre au Conseil municipal d'attribuer ce chantier aux différents intervenants.

Un autre appel d'offres est lancé pour choisir le prestataire des repas de cantine. Le marché sera attribué au prochain Conseil Municipal au mieux disant de l'offre (rapport qualité-prix)

Des travaux sur la Route de Chenevon sont nécessaires afin de rouvrir cette voie communale en toute sécurité sous certaines conditions. Cela va prendre du temps. Pour pouvoir sécuriser ce passage, il nous faut acquérir du terrain. La délibération pour effectuer le bornage a été prise lors du Conseil du 24 juin.. La route reste donc fermée à la circulation

L'élaboration du dossier de la Vidéoprotection en concertation avec la cellule sécurité de la gendarmerie nationale va nous occuper dans les mois à venir pour aboutir dans un premier temps à une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région. Ce projet devrait se concrétiser au cours de l'année 2020.

Des bornes information voyageur s(BIV) seront mises en place par la société Marne et Morin à quatre arrêts de bus sur le territoire de la commune. Au tennis, hameau de Vaux, devant la Mairie et aux Villas de l'Avocette et de l'Albatros au Domaine de Tanqueux. Cette implantation est financée par le transporteur.

Le Conseil Municipal a décidé que dès la prochaine réunion, vous pourrez consulter l'ordre du jour sur le site de la Commune en complément de l'affichage.

A la veille de cette période estivale, je souhaite vous inviter à consulter le site de la commune où vous trouverez des informations de prévention des cambriolages mais également différents conseils lors d'une canicule. Les personnels et élus répondront dans la mesure du possible à toutes vos questions.

Aussi je vous souhaite une belle période de vacances ou loisirs et repos ne manqueront pas.

Bien cordialement à vous

Jeannine Beldent

Le Maire

Dans ce numéro :

Vie pratique	2
Informations	3
Scolarité	7
Comptes-rendus des Conseils Municipaux	8
Evènements	19
Agenda	21
La vie des associations	22
Etat Civil	24



STATIONNEMENTS



Le stationnement dangereux :

- dans des conditions de visibilité insuffisante
- à proximité d'une interdiction
- à proximité d'un virage
- à proximité du sommet d'une côte

Le stationnement gênant : On parle de stationnement gênant lorsqu'un véhicule gêne la circulation, il peut donc s'agir d'un stationnement sur les trottoirs, sur les passages et accès réservés à la circulation des piétons, sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public voyageurs, sur une place handicapée, empêchant un autre véhicule en stationnement de sortir

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Contre les **cambrjolages**,
les **bons réflexes!**

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



Vous vous absentez ?

Bénéficiez de **L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES :**
faites surveiller votre domicile par les services de police ou de gendarmerie.

Le bon réflexe pour être informé de toute anomalie en votre absence.

Informations et inscriptions dans votre commissariat ou votre brigade de gendarmerie.

Pour gagner du temps, remplissez le formulaire sur www.interieur.gouv.fr

Ce dispositif gratuit **disponible toute l'année**, permet une surveillance aléatoire mais fréquente aux abords de votre domicile afin de **dissuader** les cambrioleurs.

Pour bénéficier de ce service **gratuit**, il suffit de télécharger le formulaire d'inscription, ou de le retirer auprès de votre commissariat ou gendarmerie.

Il vous est demandé, lors de l'inscription, d'indiquer votre adresse, vos dates de vacances et les numéros de téléphone auxquels vous pouvez être joints. Des conseils vous seront également donnés pour renforcer la protection de votre domicile.

Une fois inscrit, pensez à prévenir le commissariat **48h** à l'avance en cas de modification des dates de vos vacances.

AVANT DE PARTIR EN VACANCES

Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gardien...).

Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio...

Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même. Il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoirez et photographiez-les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

INFORMATIONS

En période de canicule, quels sont les bons gestes ?



JE BOIS
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU



Je mouille
mon corps et
je me ventile



Je mange
en quantité
suffisante



J'évite les efforts
physiques



Je ne bois pas
d'alcool



Je maintiens
ma maison au frais :
je ferme les volets
le jour



Je donne et
je prends
des nouvelles
de mes proches

En période de canicule, il y a des risques pour ma santé, quels sont les signaux d'alerte ?



Crampes



Fatigue
inhabituelle



Maux de
tête



Fièvre > 38°C



Vertiges /
Nausées



Propos
incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime
d'un malaise, **appelez le 15.**

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si **je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée.**
Si **je prends des médicaments** : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

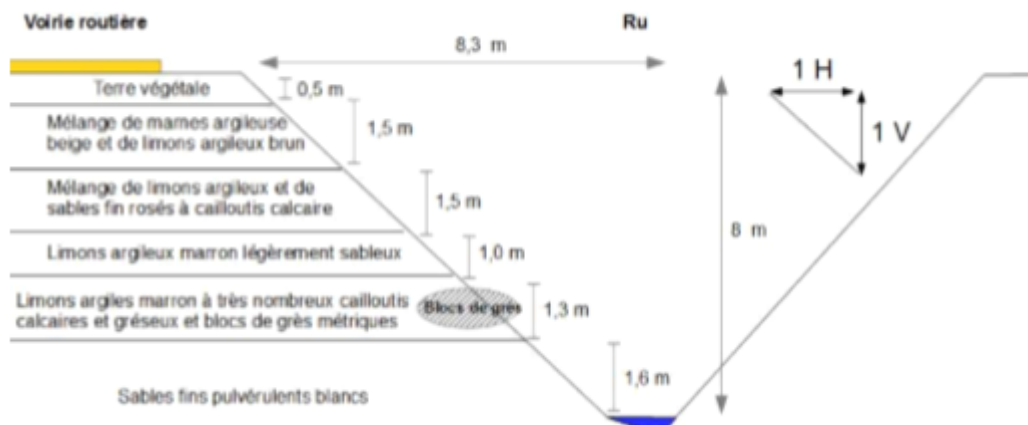
BON À SAVOIR

À partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

GLISSEMENT de terrain route des GACHEUX VOIE COMMUNALE 10

Comme annoncé dans le précédent journal, une étude géologique a été effectuée.

Schéma représentant la composition du sol



Origine des désordres

Le talus de ce talweg présente des figures de sous-cavage de ses berges et de son lit par les eaux de ruissellements et du ru. Les désordres constatés, à savoir glissement du talus soutenant l'accotement de la voirie routière, sont liés à l'érosion du pied du talus par les eaux du ru. La pente existante, 1V/1H, ne permet pas de stabiliser ce talus. La modélisation avec le logiciel Talren permet de vérifier l'instabilité générale de ce talus.

Le facteur principal d'instabilité est ici la pente trop importante de ce talus. Les facteurs aggravant de ce glissement sont

- La nature pulvérulente des Sables de Beauchamp (sables fins unimodal)
- Le pendage de l'horizon des Colluvions récentes dans le sens de la pente.
- Les écoulements d'eau dans le ruisseau érodant les berges et creusant le lit du ruisseau.

Ce phénomène affecte actuellement le lit du ruisseau au droit de la chute d'eau, blocs de grès. Ce phénomène est régressif par érosion progressive des blocs de grès par sous-cavage.



Avant d'envisager d'éventuels travaux, un bornage doit être effectué. Les terrains adjacents la voirie sont des propriétés privées.

Nous vous rappelons que la route est barrée à la circulation.

Les personnes qui déplacent les plots et s'engagent sur cette route le font à leurs risques et périls.

INFORMATIONS

SUBVENTION

Lors d'une cérémonie à l'Hôtel du Département Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et Monsieur Patrick SEPTIERS, Président du Conseil Départemental ont remis à Mme le Maire un chèque de 259 000 euros représentant les subventions allouées pour les travaux de l'école



Le Conseil Régional participe à raison de 148 000 euros et le Conseil Départemental par 111 000 euros

RESULTAT DES ELECTIONS EUROPÉENNES

Les résultats sur la 5eme circonscription :

Participation : 48.70 % soit plus de 7 points par rapport à l'année 2009

Abstention : 51.30 %

-Rassemblement national : 27.19 % des suffrages exprimés

-Renaissance (LREM, Modem, agir-la droite constructive- Mouvement radical) : 20.71 %

-Europe Ecologie Les Verts : 12.19 %

-LR : 7.57 %

-LFI : 5.45 %

-Debout la France : 4.64 %

-PS : 4.44 %

Les résultats sur Chamigny

Taux de participation : 52,22%

Taux d'abstention : 47,78%

Votes blancs (en pourcentage des votes exprimés) : 2,24%

Votes nuls (en pourcentage des votes exprimés) : 1,12%

Nombre de votants : 446

Jordan BARDELLA	PRENEZ LE POUVOIR	29,70%
Nathalie LOISEAU	RENAISSANCE SOUTENUE	15,31%
Yannick JADOT	EUROPE ECOLOGIE	9,98%
Manon AUBRY	LA FRANCE INSOUmise	8,12%
François-Xavier BELLAMY	UNION DE LA DROITE ET DU CENTRE	7,66%
Nicolas DUPONT-AIGNAN	LE COURAGE DE DEFENDRE LES FRANÇAIS. DEBOUT LA FRANCE ! CNIP	4,41 %
Hélène THOUY	PARTI ANIMALISTE	3,71 %
Dominique BOURG	URGENCE ECOLOGIE	3,48%
Benoît HAMON	LISTE CITOYENNE DU PRINTEMPS	3,48%
Raphaël GLUCKSMANN	ENVIE D'EUROPE	3,48 %
Ian BROSSAT	POUR L'EUROPE DES GENS	2,32%
Jean-Christophe LAGARDE	LES EUROPÉENS	2,09%
François ASSELINEAU	ENSEMBLE POUR LE FREXIT	2,09 %
Francis LALANNE	ALLIANCE JAUNE, LA RÉVOLTE PAR LE VOTE	1,16%
Nathalie ARTHAUD	LUTTE OUVRIÈRE-CONTRE LE GRAND CAPITA, LE CAMP DES TRAVAILLEURS	0,93 %
Florian PHILIPPOT	ENSEMBLE PATRIOTES	0,93%
Pierre DIEUMEGARD	ESPÉRANTO-LANGUE COMMUNE ÉQUITABLE POUR L'EUROPE	0,70%
Olivier BIDOU	LES OUBLIÉS DE L'EUROPE	0,46 %

Les petits Chamignots seront accueillis à l'école JP Meslé pour la rentrée de septembre.

Ils seront cadrés par les enseignantes Mmes BRUNET directrice, BOMBILI, BOISBEAU, PERREIRA et JOLLY

LES PROCHAINS CONGÉS SCOLAIRES

	Départ	reprise
Toussaint	Vendredi 18 octobre au soir	Le lundi 4 novembre au matin
Noël	Du vendredi 20 décembre au soir	Le lundi 6 janvier 2020 au matin

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

La carte Scol'R

Les circuits spéciaux scolaires, pour le transport des enfants des écoles, sont organisés par le Département de Seine-et-Marne.



Pour savoir si vous êtes concerné par un circuit spécial, et donc éligible à la carte Scol'R, remplissez le formulaire d'inscription : le cas échéant, vous serez renvoyé vers le prestataire compétent.

Pour quel transport la carte est-elle valable ?

Uniquement sur les circuits spéciaux durant la période scolaire.

Quelles conditions pour obtenir la carte Scol'R ?

- * Être âgé(e) de moins de 21 ans au 1er septembre de l'année scolaire de souscription;
- * Être scolarisé(e) avec le statut d'externe ou de demi-pensionnaire avant le Bac;
- * Fréquenter un établissement public ou privé sous contrat en Seine-et-Marne.

Quel tarif ?

La participation familiale à la carte Scol'R, quels que soient les critères de distance et de sectorisation, est la suivante :

- ~ Primaires en RPI *ou assimilé* : 50 € TTC
 - ~ Primaires hors RPI *ou assimilé* : 100 € TTC
 - ~ Collégiens : 100 € TTC
 - ~ Lycéens : 150 € TTC
 - ~ Non Seine-et-Marnais : 308.50 € TTC
- RPI : regroupement pédagogique intercommunal
commune fusionnée ou dont l'école a été fermée

La fiche d'inscription ainsi que le règlement par chèque uniquement, établi à l'ordre de RÉGIE 77 SCOL'R, doivent être envoyés à l'adresse suivante : Département de Seine-et-Marne – Direction des Transports – SCOL'R CS 50377 – Hôtel du Département – 77010 Melun cedex

Comment s'inscrire ?

En ligne « <http://www.seine-et-marne.fr/Cadre-de-vie-Transports/Transportsscolaires/Circuits-speciaux-carte-Scol-R> »

Par courrier

Vous pouvez également, si vous le souhaitez, obtenir le formulaire d'inscription en version PDF dans le bloc "Téléchargez" et le faire parvenir en format papier par voie postale à l'adresse suivante :

Département de Seine-et-Marne – Direction des Transports – SCOL'R
CS 50377 – Hôtel du Département – 77010 Melun cedex

Si votre enfant n'est pas concerné par l'emprunt d'un circuit spécial, consultez la [rubrique des lignes régulières](#)

Pour les lycéens : La carte Imagin'R coûte **350 €**, la communauté d'agglomération subventionne leur dossier à hauteur de **63 €**.

Pour bénéficier de cette subvention , les parents doivent se rendre, avec leur formulaire pré-rempli et validé par l'établissement scolaire de l'enfant, dans les locaux de l'ancienne Communauté de Commune du Pays Fertois : 22, avenue du Général Leclerc à La Ferté sous Jouarre. Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi 16 h.

SEANCE DU 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 15 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjointes : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga, Mme Jolivet, Mrs Couasnon, Lebat, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Couasnon Mme Bernicchia donne pouvoir à Mme Sanchez Mr Boulet donne pouvoir à Mme Beldent Mme Fralin, Mme Soyez

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Le compte-rendu de la séance du 18 mars 2019 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés après prise en compte des observations faites par Monsieur Couasnon qui sont rectifiées manuellement après autorisation des conseillers municipaux.

Ordre du jour : -Logiciels de Mairie : changement de prestataire. Fêtes et cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232.-Indemnités du percepteur. Avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Marché à bons de commande - Missions de maîtrise d'œuvre et mission OPC désignation de l'entreprise retenue. Convention d'occupation du domaine public - relais de radio-téléphonie installé sur un terrain communal. Contrat de maîtrise d'œuvre – renforcement de voirie du chemin de la grande maison. Informations diverses.

Logiciels de Mairie : Changement de prestataire Ainsi que les conseillers municipaux en ont été informés, il est proposé de changer de prestataire pour les logiciels de la Mairie. Ce changement est envisagé pour la qualité des logiciels avec des programmes plus adaptés et un gain de temps. Depuis environ 6 mois notre prestataire actuel ne répond plus aux demandes de dépannage ou de conseil en temps réel comme c'était le cas auparavant. Les réponses ne sont pas faites en direct mais passent préalablement par une plateforme d'orientation avec rappel. Les conseils et dépannages reçus sont de plus en plus incomplets voire faux.

La Société JVS propose donc des logiciels plus pratiques et les conseils et dépannages d'une personne dédiée qui peut se rendre sur place si besoin : ces conseils ou déplacements ne sont pas facturés en plus. Considérant les logiciels nécessaires au fonctionnement de la Mairie Considérant la nécessité de recourir à des logiciels performants et adaptés notamment aux nécessités de la dématérialisation et des évolutions à venir sans surcout,

Considérant la nécessité de disposer d'une assistance technique performante sur lesdits logiciels,

Considérant les propositions commerciales de la Société JVS Mairistem,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à dix voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) : -Décide de retenir la proposition Pack Office et Antivirus de la Société JVS annexée à la présente délibération pour un montant total de 680.16 € TTC pour une durée de trois ans renouvelable, -Décide de retenir la proposition financière Horizon Cloud de la Société JVS Mairistem annexée à la présente délibération pour une durée de trois années renouvelable pour un montant total de 7 219.20 € TTC se décomposant comme suit : droit d'accès pour 2 764.80 € TTC payé à l'installation et forfait annuel de 4 545.40 € TTC, -Autorise Madame le Maire à dénoncer le contrat avec la Société Berger Levrault -Autorise Madame le Maire à signer les contrats avec la Société JVS Mairistem ainsi que tout document afférent à la présente délibération

Fêtes et cérémonies-dépenses à imputer au 6232

Madame le Maire fait lecture du mail de Madame JOSSE-VETAULT, Il est précisé que le projet de délibération lui a été soumis.

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/11.003 du 18 décembre 2018 portant dissolution du CCAS de la commune de

Chamigny, Vu les dépenses habituellement supportées par la commune au compte 6232, Considérant que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Considérant qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Après avoir consulté Madame le Trésorier Principal,

Il est proposé aux conseillers municipaux de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, décorations de Noël, petites illuminations de fin d'année, jouets, tickets de manège, friandises pour les enfants, diverses prestations et buffet servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des aînés,

- les fleurs, bouquets, présents divers offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des commémorations, mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, fin d'année scolaire des enfants de l'école, ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats notamment les charges et cotisations diverses,

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel pour lesdites manifestations,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations; - les frais de restauration et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnes extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,

- cadeaux ou bons d'achat offerts aux agents municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année ou à l'occasion des départs à la retraite. Conformément à la réglementation en vigueur, les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents. Et le montant des cadeaux ou des bons d'achat resteront dans des limites raisonnables et ne dépasseront pas un plafond de 200 € par présent et par agent.

- Présents offerts à certaines personnalités extérieures à l'occasion des vœux de nouvelle année ou d'événements exceptionnels (cérémonies officielles, réception de délégations ...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise les dépenses reprises ci-dessus au chapitre 011 « charges à caractère général » compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal,

- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Indemnités du percepteur

Madame le Maire rappelle que les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor sont fixées dans l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 dont l'article 3 prévoit que l'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Par délibération en date du 20 juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame ROBART, Receveur Municipal et successeur de Monsieur Cabioch

Madame ROBART ayant quitté ses fonctions, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de Conseil et de confection au nouveau trésorier Madame Florence JOSSE VETAULT.

L'indemnité de conseil (conseils financiers sur les opérations comptables (cessions, opérations d'ordre), analyse budgétaire et financière) est calculée au moyen d'un pourcentage sur la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des trois dernières années à l'exception des opérations d'ordre, soit :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à neuf voix pour et deux abstentions (Mme Bernicchia, Mr Pierre) :

-De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-D'attribuer à Madame Florence JOSSE-VETAULT, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

-Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,

-De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € brut annuel,

-D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

-Dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice au compte 6225.

Avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 article 139 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités prévoyant que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État,

Vu la délibération n° 2015/04-012 du 19 mars 2015 portant accord du Conseil Municipal pour recourir à un tiers de télétransmission,

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture de Seine et Marne et la collectivité de Chamigny signée le 30 juin 2016,

Considérant que le tiers de télétransmission est actuellement la Société Berger Levrault et que son contrat prend fin le 1er juin 2019,

Considérant la proposition de la Société JVS, tiers de télétransmission homologué pour un montant initial de 1 107.60 € TTC, puis 171.60 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à dix voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-approuve le contrat d'abonnement de trois ans IXCHANGE TIERS DE TELETRANSMISSION avec la Société JVS-Mairistem.

-approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission des actes pour changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission,

-autorise Madame le Maire à signer le contrat de tiers de télétransmission avec la Société JVS Mairistem,

-autorise Madame le Maire à signer avec Madame la Préfète de Seine et Marne l'avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Marchés à bon de commande-Missions de maîtrise d'œuvre et mission OPC-désignation de l'entreprise retenue

Madame le Maire rappelle le coût des travaux :

Total : 784 903.75 € HT

TVA : 156 980.75 €

FCTVA : 128755.61 € (N+2)

Reste à charge de la commune : 28 125.14 € TTC

FER +COR+DETR / 510 000 €

Reste à charge de la Mairie : 274 903.75 € + 28 125.14 € TTC

Soit un total à la charge de la commune de 303 028.79 € avec un décalage de trésorerie résultant des dates de versement de la FCTVA et de celles des subventions.

Notre maître d'œuvre Terres et Toits a procédé à l'ouverture des plis : 3 entreprises ont postulé et a ensuite analysé les offres reçues. L'analyse des offres a été envoyée aux conseillers municipaux avec les documents du Conseil. Compte tenu de la taille des dossiers de candidature, ceux-ci ont été envoyés uniquement par mail en même temps que les convocations du Conseil Municipal. Il en ressort de la grille d'analyse que l'entreprise retenue par Terres et Toits est la proposition de MOD HUS ARCHITECTE à Chessy.

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée pour la désignation d'un Architecte pour la réalisation des opérations de bâtiment envisagées par la commune (rénovation – extension du groupe scolaire).

Considérant que la consultation a donné lieu à la conclusion d'un accord cadre mono attributaire, à bons de commande, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 90 000 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

Le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur la proposition de MOD-HUS ARCHITECTES à CHESSY.

Les prestations seront exécutées sur émission de bons de commande suivant les modalités ci-dessous :

Missions de base ESQ à AOR et Mission OPC :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.

Montant des travaux en euros HT			
	jusqu'à 300 000 €	De 300 001 à 600 000 €	supérieur à 600 000 €
Missions de base	10 %	9 %	8,5 %
Missions OPC	2 %	1,8 %	1.5 %

Études spécifiques: (hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestation, sera calculé par application du montant journalier ci-après :
montant journalier HT : 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-Approuve le choix du pouvoir adjudicateur

-Autorise Madame le Maire à signer le marché désigné ci-dessus ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Convention d'occupation du domaine public – relais de radiotéléphonie installé sur le terrain communal

Madame le Maire rappelle que la commune de Chamigny a signé une convention d'occupation avec la Société SFR le 24 juin 2003 pour l'installation d'une Antenne relais. Cette convention a été modifiée par la signature d'une nouvelle convention le 16 novembre 2012 à des conditions financières plus avantageuses pour la commune.

Par délibération en date du 30 juillet 2018 et à la demande de la Société SFR, le Conseil Municipal a accepté que les bénéfices de ladite convention soit transférée à sa filiale, « SFR Filiale ».

Il s'avère que la filiale de SFR n'a pas été créée. A la place, a été créée la Société Hivory résultant d'une association entre la société KKR fond d'investissement (participation de 49,49 %) et la Société Altice Europe, propriétaire de SFR. La Société Hivory est un fournisseur d'infrastructures de télécommunication. Il semble qu'elle ne soit pas propriétaire de l'antenne qui resterait propriété de SFR mais seulement un gestionnaire du parc.

À la suite de la création de cette structure, la Société Hivory nous a informés que la convention d'occupation lui avait été transférée et a payé la redevance d'occupation au titre de l'année 2019

Il a été très difficile de prendre contact avec cette société qui ne répondait pas aux mails et dont le seul numéro qui nous avait été fourni était un numéro de portable. Après plusieurs mois, nous avons réussi à joindre le responsable des relations de cette structure et lui avons fixé un rendez-vous. Nous avons également appris que la Société Hivory avait installé un nouvel émetteur sur l'antenne sans nous en avoir informés.

Il nous a été proposé de signer un avenant au contrat passé avec SFR afin de régulariser la situation. En effet, si la Société Hivory, a bien payé la redevance, elle n'a pas réellement de titre légal pour reprendre la convention.

La Société SFR propose donc un avenant qui constituerait un document administratif pour asseoir la continuité du bail et n'accepterait de discuter des conditions financières que dans un deuxième temps, par un second avenant ou un nouveau contrat. La Société Hivory serait prête à valider des conditions financières plus favorables, notamment pour tenir compte des émetteurs supplémentaires, mais seulement dans un deuxième avenant et à partir de 2024 qu'ils estiment être la date d'échéance du contrat.

Il est précisé que nous sommes dans les délais pour dénoncer le contrat de bail à la fin de l'année 2020, nous avons jusqu'au 20 avril (préavis de 18 mois)

L'avenant proposé appelle plusieurs observations de notre part, notamment au niveau des dates d'échéance du contrat et des conditions financières inchangées.

-Vu la convention d'occupation entre la commune de Chamigny et la Société SFR en date du 24 juin 2003 pour l'installation d'une Antenne relais, modifiée le 16 novembre 2012,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2018 portant acceptation du transfert des bénéficiaires de ladite convention à la filiale de ladite société, « SFR Filiale ».

Considérant que « SFR filiale » n'a pas été créée et qu'une Société Hivory a été créée résultant d'une association entre la société KKR fond d'investissement, fournisseur d'infrastructures de télécommunication, Considérant que la Société Hivory a informé la commune que la convention d'occupation lui avait été transférée par la société SFR et a payé la redevance d'occupation au titre de l'année 2019

Considérant que si la Société Hivory, a bien payé la redevance, elle n'a pas réellement de titre légal pour reprendre la convention signée avec la Société SFR ou se prévaloir de la décision du Conseil Municipal prise au bénéfice exclusif de la Société « SFR filiale ».

Considérant la proposition de la Société Hivory de signer un avenant à ladite convention d'occupation afin de régulariser la situation administrative Considérant que la Société Hivory propose un avenant qui constituerait un document administratif pour asseoir la continuité du bail sans modification des conditions financières actuelles jusqu'en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à dix voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-Décide de refuser la proposition de transfert de la convention d'occupation à la Société Hivory, Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Contrat de maîtrise d'œuvre-renforcement de voirie du chemin de la Grande Maison

Dans le cadre du lotissement de la Tournelle, la commune de Chamigny s'est engagée à effectuer des travaux sur le chemin de la Grande Maison:

-travaux de voirie et de signalisation : Convention de PUP (délibération du 1er octobre 2015)

- des travaux d'éclairage public effectués par le SDESM (délibération du 12 novembre 2018).

Dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de lancer un appel d'offre sous forme de MAPA. Ce marché ainsi que les travaux à réaliser nécessitent le recours à un maître d'œuvre qualifié disposant des qualifications indispensables pour rédiger le marché, mettre en place et suivre ces travaux, les coordonner avec les travaux d'éclairage public et piloter le versement de la subvention du SDESM.

Il est proposé de recourir pour cette mission à Monsieur JACUBCZAK qui connaît bien la commune et a déjà effectué plusieurs missions pour la commune en donnant toute satisfaction.

Examen de la proposition de contrat.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le permis d'aménager n° 07707815009 délivré le 19/01/2016,

Vu le permis d'aménager n° 077078150010 délivré le 19/01/2016 et modifié le 14/03/2017,

Vu la convention de PUP approuvée par délibération n° 2015/11-005 du 02 octobre 2015 et confirmé par délibération n° 2016/08-009 du 22 septembre 2016 pour la réalisation des équipements de voirie du chemin de la Grande Maison,

Vu la délibération n° 2018/10-007 du 12 novembre 2018 portant convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public pour le chemin de la grande maison,
Considérant la nécessité de lancer un marché (MAPA) pour les travaux de renforcement de voirie ci-dessus désignés qui devront intervenir concomitamment avec les travaux d'éclairage public,
Considérant la nécessité de recourir pour le marché comme pour la surveillance des travaux à un maître d'œuvre qualifié,
Considérant la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour renforcement de voirie du chemin de la grande maison de Monsieur JAKUBCZAK pour un montant de 4 800 € TTC,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :
-Décide d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre ci-dessus désigné,
-Autorise Madame la Mairie à signer ledit contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Informations diverses

- Mise en place cet été de 4 bornes d'information pour les bus sur le territoire de la commune (deux au domaine de Tanqueux, une à Tanqueux et une aux abords de la Mairie).
- 8 mai : horaires des manifestations 10h30
- Cadeaux aux enfants de CM2 : Une clé USB façon carte bleue avec le logo de la commune.
- Demande de Travaux : Le groupement forestier de la Ferme de Marcy demande d'effectuer des travaux d'amélioration des chemins forestiers communaux afin de faciliter le débardage des grumes. Cette question sera évoquée lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Travaux sur la route de Sainte Aulde : Pour permettre le bon déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux dans le centre du Bourg de Sainte Aulde, une déviation est mise en place du 23 avril au 21 juin 2019 par les Davids RD 603 et Montreuil aux Lions.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à 21 heures 38 minutes aux jour, mois et an susdits.

SEANCE DU 6 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga, Mmes Bernicchia, Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Jolivet donne pouvoir à Mme Beldent Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Sanchez
Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Le compte-rendu de la séance du 15 avril 2019 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Autorisation de travaux sur chemins ruraux, Convention SAFER, Convention d'occupation du domaine public (chemin communal), Avenant à la convention d'occupation pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal (transfert de la convention), Participation de la commune au financement de la formation BAFA, informations diverses.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Lors du Conseil Communautaire du 17 avril 2019, il a été décidé de procéder à la modification des statuts afin de que la Communauté d'Agglomération prenne la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »

Le projet de nouveaux statuts a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire fait lecture de la note de synthèse adressée par la Communauté d'Agglomération :

Les Maisons de Services au Public (MSAP) sont des **espaces mutualisés de services publics**, qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des habitants du territoire. Dans ce lieu, les usagers bénéficient **d'aides et de conseils personnalisés sur différents domaines**, en adéquation avec les besoins du territoire (prestations sociales, formation, mobilité, énergie, développement économique, offre culturelle...) grâce à des permanences et des animateurs médiateurs spécifiquement formés par les opérateurs partenaires. Elles délivrent ainsi, en articulant présence humaine et outils numériques, un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- Accueil, orientation et information : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation...)
-) -Accompagnement et aide aux démarches administratives : compréhension des courriers administratifs, constitution des dossiers ... -Aide à l'utilisation des services et outils numériques : télé-déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...
- Mise en relation avec les partenaires : prise de rendez-vous, permanences dans les locaux, entretien à distance...

Forte de ces **deux Points d'Accès aux Droits à La Ferté-sous-Jouarre et Coulommiers**, la Communauté d'Agglomération réfléchit à la possibilité de décliner ce dispositif sur son territoire. L'objectif serait de labelliser les deux structures existantes, qui remplissent déjà la majorité des critères requis à la reconnaissance en MSAP :

- la compatibilité avec le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- l'ouverture minimum de 24 heures par semaine,
- la mise à disposition de personnel formé et susceptible d'orienter le public,
- la mise à disposition du public d'un équipement informatique avec liaison Internet,
- un local dédié avec point d'accueil au public, point d'attente, espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretien,
- la visibilité extérieure.

Parallèlement, une antenne postale est labellisée MSAP à Sâacy-sur-Marne, offrant également des services de proximité. Le territoire aimerait ainsi aboutir à une **harmonisation et à une structuration de l'offre de services publics proposée à l'échelle de l'agglomération**, à travers l'instauration d'une MSAP qui se déclinerait sous deux niveaux :

- deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des PAD existants ;
- des petits pôles de proximité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Des partenariats appuyés avec la CAF, Pôle Emploi, la CNAV, la MSA par exemple et la Poste, opérateurs partenaires dans la mise en place des MSAP, pourraient être envisagés dans ce cadre. Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération doit prendre la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » et modifier ses statuts afin de permettre la création de ce dispositif sur son territoire.

Madame le Maire souligne que le Centre Social de la Ferté sous Jouarre créé depuis plusieurs années dispose déjà de tous ces points. La mise en place des deux maisons permettra d'augmenter l'offre de service

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L.5211-17,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le projet de Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération en date du 17 avril 2019 du Conseil Communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

Considérant la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

Il est proposé d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie comme suit :

Compétence optionnelle 5-2-4 « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à l'article 5-2-4 selon les termes ci-dessus,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération Mme Bernicchia étant arrivée en retard, n'a pas pris part au vote de la délibération

Autorisation de travaux sur chemins ruraux

Madame le Maire expose que lors du dernier Conseil, il a été évoqué la demande d'un groupement forestier d'effectuer des travaux d'amélioration sur plusieurs chemins communaux afin de faciliter le débardage des grumes.

20 heures 12 : arrivée de Mme Bernicchia, conseillère municipale.

Les chemins concernés situés sur les parcelles cadastrées AW et Y1 seraient les suivants : De Sabaroy à Beauval, partie du chemin de la réserve, partie du chemin rural de Marcy à Sabaroy avec traversées de l'allée de Villemont. Madame le Maire fait circuler un plan de la commune faisant apparaître les chemins concernés.

Avant tout travaux, le groupement forestier fera une étude et la soumettra au Conseil Municipal. A la question de Mme Bernicchia, Madame le Maire précise que l'on peut refuser mais que les travaux permettront d'améliorer le transport des grumes et surtout permettra d'éviter l'encombrement et la détérioration de la route communale de Sabaroy

Il est proposé aux conseillers municipaux de donner un accord de principe pour la réalisation des travaux.

Madame le Maire précise que cette autorisation est donnée pour ces travaux précis et n'ouvre pas droit à effectuer d'autres travaux ou des travaux réguliers. Ils ne peuvent pas non plus créer une obligation d'entretien à la charge de la commune. Ces chemins continuent à faire partie du domaine public de la commune.

Vu la demande du groupement forestier de la forêt de Marcy par courrier en date du 07 avril 2019 d'effectuer des travaux sur des chemins forestiers communaux situés sur les parcelles Y1 et AW afin de faciliter le débardage des grumes, Vu que la demande porte plus précisément sur les chemins suivants : partie du

chemin de Sabaroy à Beauval jusqu'à l'allée de Marcy à la réserve, partie du chemin rural de la réserve jusqu'au chemin rural des friches, partie du chemin rural de Marcy à Sabaroy, traversée de l'allée de Villemont
Considérant que lesdits travaux sont des travaux de type empiérement et élargissement concernant les chemins énumérés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne une autorisation de principe au groupement forestier de la forêt de Marcy pour effectuer lesdits travaux,
- Dit que le commencement des travaux ne pourra intervenir qu'après présentation d'une étude par le groupement forestier,
- Dit que l'autorisation est délivrée pour lesdits travaux uniquement et n'autorise pas le groupement forestier à effectuer d'autres travaux que ceux pour lesquels l'autorisation est délivrée,
- Dit que lesdits travaux réalisés par le groupement forestier et pour son seul usage ne peuvent créer une obligation d'entretien desdits chemins forestiers à la charge de la commune.

Convention SAFER, Convention de surveillance et d'intervention foncière

Madame le Maire indique qu'elle a toujours été défavorable aux conventions de type SAFER mais que les circonstances lui ont fait modifier son point de vue.

Elle rappelle que par courrier du 16 avril 2019, la SAFER nous a informés d'un projet de vente d'un terrain à Vaux dont le prix lui paraît exagéré pour un terrain agricole. La SAFER a proposé d'intervenir pour le compte de la Mairie en préemption avec révision du prix après signature d'une convention. Les conseillers municipaux ont été informés par mail de ce projet de vente et leur avis a été sollicité. Une majorité a décidé de demander une intervention de la SAFER et cet avis a été communiqué à la SAFER. Un exemplaire du projet de convention a été remis à chaque conseiller.

Mme Bernicchia remarque que le coût de la convention est peu élevé par rapport aux bénéfices qu'elle apporte car la SAFER peut nous prévenir et sécuriser le territoire. Mme le Maire rappelle que récemment un terrain du même type a été vendu sans que la commune en soit informée et que le Notaire n'a pas voulu donner les coordonnées de l'acquéreur. L'adhésion à la SAFER permettra de protéger la commune.

Vu la loi n° 90685 du 23 janvier 1990,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu les articles du Code Rural et de la Pêche Maritime, Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France,

Considérant la proposition de convention de surveillance et d'interventions foncières de la SAFER à la commune de Chamigny transmise par courrier en date du 18 avril 2018,

Considérant la convention-cadre présentée,

Considérant le coût de la prestation proposée,

Considérant la proposition d'intervention en préemption de la SAFER pour une parcelle cadastrée ZI 368,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération,
- de confirmer l'accord de principe donné à la SAFER pour une intervention en préemption sur la parcelle cadastrée ZI 368.

Convention d'occupation du domaine public

Madame le Maire expose qu'un administré a sollicité par courrier une demande de raccordement au tout à l'égout pour desservir son habitation. Les travaux seront réalisés et payés par l'administré. Elle précise qu'une boîte de raccordement avait été déjà installée aux frais de l'administré en 2003 sans que la commune en soit informée.

Ces travaux de raccordement impliquent que la canalisation à créer passe sous le chemin dit « chemin aux ânes » sur une longueur d'environ 156 mètres qui fait partie du domaine public.

A réception de la demande, il est apparu que la propriété ne figurait pas au cadastre ce qui a nécessité de

retrouver le permis de construire. Il s'agissait d'une erreur des services du cadastre qui a été rectifiée. Normalement, l'administré devrait créer un assainissement autonome, mais la configuration du terrain ne le permet pas et la seule solution est le raccordement au tout à l'égout. Ces travaux vont créer une servitude sur le domaine public nécessitant la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public assortie d'une autorisation de voirie, étant précisé qu'une telle autorisation ne peut être que temporaire. La convention a été adressée aux conseillers municipaux. La durée de 15 ans est proposée et ce sera à l'administré de renouveler la demande avant l'échéance des 15 ans. Madame le Maire indique qu'une canalisation d'eau potable passe déjà sous le chemin pour alimenter le même administré et n'a pas fait l'objet d'une convention.

Mme Bernicchia souligne qu'il s'agit d'une mise aux normes. Vu le courrier d'un administré en date du 31 mars 2019, sollicitant une demande de raccordement au tout à l'égout pour desservir son habitation, Vu le projet de convention d'occupation du Domaine Public,

Considérant que lesdits travaux de raccordement impliquent que la canalisation à créer passe sous le chemin dit « chemin aux ânes » sur une longueur d'environ 156 mètres,

Considérant que le chemin est utilisé pour la distribution de l'eau potable à ce même administré et que la desserte en eau potable comme l'évacuation des eaux usées peuvent être assimilée à un service public.

Considérant que les travaux seront réalisés et payés par l'administré,

Considérant que le chemin appartenant au Domaine Public, il y a création d'une servitude sur le domaine public nécessitant la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public assortie d'une autorisation de voirie,

Considérant que les travaux à réaliser doivent être strictement encadrés afin de ne pas porter atteinte au domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'approuver la convention d'occupation citée ci-dessus et annexée à la présente délibération pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 1er mai 2034,

-Dit que ladite délibération ne libère pas le pétitionnaire des obligations de demande des autorisations administratives nécessaires aux travaux projetés,

-Dit que tout incident ou dégradation résultant de la servitude devra être réglé ou réparé aux frais du demandeur,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Madame le Maire souhaite préciser que la commune possède plusieurs chemins ruraux grevés de servitude de passage. Lorsqu'un administré bénéficie d'une servitude de passage, c'est lui qui se charge des frais d'entretien du chemin et toute dégradation est réparée à ses frais.

Avenant à la convention d'occupation pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal (transfert de la convention)

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé de refuser la proposition d'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public soumise par la Société Hivory. Cet avenant était proposé pour régulariser la situation administrative mais ne permettait pas à la commune de renégocier le loyer ou les conditions d'occupation.

Elle indique qu'elle a pris contact avec le service juridique de l'assurance de la commune qui confirme la position du preneur, les mots « cession » et « location à un autre opérateur » figurant à la convention d'origine. Il y a donc lieu de revoir la position de la commune sur l'avenant et il ne semble pas être possible de modifier cette convention avant 2024.

Un avenant de transfert est distribué aux conseillers municipaux reprenant l'ensemble des conditions de la convention initiale. Madame le Maire précise qu'on ne perd rien mais qu'on ne gagne pas ce qu'on avait espéré.

Elle propose aux conseillers municipaux d'approuver l'avenant et de l'adresser à la Société Hivory.

Vu la convention d'occupation avec la Société SFR signée le 24 juin 2003 pour l'installation d'une Antenne relais et modifiée le 16 novembre 2012,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2018 portant acceptation du transfert des bénéficiaires de ladite convention soit transférée à sa filiale, « SFR Filiale ».

Vu la proposition d'avenant de transfert à ladite convention proposée par la Société Hivory,

Vu la proposition d'avenant de transfert rédigée par la Commune de Chamigny,

Considérant que « SFR filiale » n'a pas été créée et que s'est substituée la Société Hivory,

Considérant que si la Société Hivory, a informé la commune du transfert et payé la redevance, elle ne dispose pas de titre légal pour reprendre la convention.

Considérant la proposition de la Société Hivory de signer un avenant à la convention d'occupation passée avec la Société afin de régulariser la situation administrative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de retenir le projet d'avenant de transfert rédigé par la commune de Chamigny et annexé à la présente délibération, -Décide de proposer ledit projet à la société Hivory

-Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Participation de la commune au financement de la formation BAFA

Madame le Maire rappelle que le CCAS a été dissous et que le Conseil Municipal a repris ses engagements a créé une commission action sociale.

Madame le Maire indique que la commission action sociale s'est réunie le vendredi 3 mai et a désigné Mme Bernicchia comme Présidente.

Parmi les engagements du CCAS, il était prévu une participation financière à la formation BAFA d'un montant de 300 € pour les administrés de la commune qui effectuaient leur stage à l'association « Familles rurales de Chamigny », sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un dossier d'inscription validé. L'aide été versée par virement sur le compte bancaire de l'intéressé.

Il est proposé de reconduire cet engagement du CCAS même si après avoir été beaucoup été demandée, cette aide à la formation n'a pas fait l'objet de nouvelle demande depuis 2015.

Mme Sanchez expose que cette aide n'était peut-être pas connue des administrés. Mme Bernicchia et Mme Sanchez souhaite qu'une meilleure visibilité soit donnée à cette aide, outre la publication de la délibération. Par exemple une information particulière dans le prochain journal municipal.

Vu la proposition de Madame le Maire de reconduire l'action du CCAS pour l'aide à la formation BAFA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de verser une participation financière à la formation BAFA pour les habitants de la commune de Chamigny qui effectueraient leur stage au Centre de loisirs de l'Association « Familles rurales de Chamigny »,

-Dit que le montant de la participation financière est fixé à 300 € (trois cent euros) par stagiaire,

-Dit que la participation financière sera versée par virement au compte bancaire du bénéficiaire sur présentation de son dossier d'inscription validé et d'un justificatif de domicile ;

-Dit que les crédits sont prévus au C/6568 du budget

Informations diverses

-Délinquance opérationnelle commune de Chamigny/ Madame le Maire fait part de l'évolution de la délinquance sur la commune de Chamigny selon le rapport remis par la Gendarmerie Nationale. A la question de Mme Bernicchia, Madame le Maire répond qu'il existe toujours un club de prévention à la Ferté sous Jouarre qui effectivement peut avoir un regard différent de celui de la gendarmerie sur une même situation. Elle indique que chaque commune dispose d'une personne relais auprès de la gendarmerie.

-Installation des bornes d'Information Voyageur pour les bus. Une convention d'occupation du domaine public pour ces bornes sera présentée prochainement en Conseil Municipal. Un rendez-vous est programmé le 14 mai 2019 pour valider les implantations prévues soit une devant la Mairie, deux au domaine de Tanqueux et une à Tanqueux. Les résultats des comptages réalisés par les techniciens en charge du projet ont déterminé que l'implantation d'une borne au hameau de Vaux n'était pas nécessaire.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et quarante-cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

EVENEMENTS

CEREMONIE DU 8 MAI



Le pont du 8 mai et une météo incertaine nous ont privé de beaucoup de participants.

Après la lecture du discours de Monsieur le Ministre de la défense par Madame le Maire, une gerbe a été déposée au pied du monument aux morts et la Marseillaise a été entonnée. L'assemblée s'est ensuite dirigée vers le cimetière pour déposer un bouquet sur chaque tombe des soldats morts pour la France.

REMISE DE MEDAILLE DE LA FAMILLE

A l'issue de la cérémonie du 8 mai, Monsieur Mouly représentant sa femme a eu l'honneur de recevoir la médaille de la famille.

Cette médaille est une distinction française créée par décret du 26 mai 1920 sous le nom de « Médaille d'honneur de la famille française ». Depuis le 30 mai 2013, elle honore les parents « élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants de nationalité française, dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans, qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constants pour assumer leur rôle de parents dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles ». La médaille est remise au parent qui en fait la demande. Elle témoigne de la « reconnaissance de la nation », de la joie et de la force qu'apportent de nombreux enfants, de la vitalité et de la richesse que la famille nombreuse apporte à la société.



RETRAITE AUX FLAMBEAUX



Nous remercions la fanfare « La Lyre Briarde » pour son originalité dans les morceaux choisis pour défiler à travers notre village.

EVENEMENTS



Comme chaque année, les enfants ont pu profiter des attractions avec les tickets offerts par la municipalité. Ils ont aussi apprécié la structure gonflable mise à leur disposition par la commune

BROCANTE



Malgré le pont de l'ascension, cette manifestation toujours aussi conviviale a attiré quelques exposants et chineurs

La météo ayant été favorable, les visiteurs n'ont pas hésité à venir déguster frites et saucisses préparées par les bénévoles.

LA REMISE DES CADEAUX AUX CM2

Le 21 juin le Conseil municipal a remis un nouveau cadeau aux élèves de CM 2 : une clef USB au logo de la commune

Les enfants accompagnés de leurs parents ont été accueillis par Madame la Directrice Madame Brunet, Madame Boisbeau leur enseignante, ainsi que les membres du Conseil Municipal.

Cette cérémonie à caractère solennel s'est achevée autour d'un verre de l'amitié.



On ne peut que se réjouir de ce moment de partage et de convivialité.

Nous leur souhaitons à tous réussite dans la suite de leur scolarité.



PROCHAINS RENDEZ-VOUS



Lundi 02 septembre 2019	Rentrée scolaire
Samedi 21 septembre 2019	Concert au cœur de l'église à 18 h

LES APRÈS-MIDI DE JEUX

5 septembre 2019	03 octobre 2019
19 septembre 2019	17 octobre 2019
	31 octobre 2019



UNE BIBLIOTHÈQUE
EST A VOTRE DISPOSITION CES APRÈS-MIDI,
DE 14 H À 18 H



Bonjour à tous,

L'année scolaire est terminée et les vacances sont là. **Les 2 dernières manifestations de l'association Sidegoah ont connu un franc succès.**

Le 21 juin, après une cérémonie à la mairie et pour la 2ème année consécutive, nous avons organisé **un bal de promo pour les CM2**. Ils ont pu se retrouver une dernière fois avant de se quitter pour le collège ! Les enfants ont dansé, joué, rigolé autour d'un buffet apéritif et d'une part de pizza. Tous ont été ravis et dans la salle résonnent encore leurs cris de joie et les ballons éclatés. Nous leur souhaitons à tous une grande réussite dans leurs études.

Le spectacle de l'école s'est déroulé le vendredi 28 juin. À la suite nous avons organisé **la traditionnelle kermesse dans la cour de récréation**. Au vu de la chaleur, nous avons créé de nouveaux jeux d'eaux afin de permettre aux enfants de se rafraîchir, en cette période de canicule. Ils ont pu ainsi faire du toboggan et arriver dans l'eau, tirer au pistolet à eau, ou se lancer des bombes d'eau. Nous avons également maintenu des jeux plus traditionnels comme le chamboule tout ou l'arbre à ballon et proposé plusieurs nouveaux jeux tels que le tennis, le bonto ou le jeu des odeurs qui ont été très appréciés des enfants. À chaque partie, ils repartaient avec un point et pouvaient gagner de nombreux lots encore renouvelé pour la 3ème année consécutive avec notamment des Legos ou Playmobil, des ballons de foot et handball, des balles splash et de nombreux autres lots ...

Nous profitons de cet article pour remercier vivement les bénévoles présents qui ont permis à cette kermesse de se maintenir pour le plus grand plaisir des enfants.



Cependant, force a été de constater, une année de plus, qu'il devient compliqué pour l'association de trouver des volontaires. Il s'en est malheureusement traduit par une fermeture anticipée de certain jeux, voir l'impossibilité d'en ouvrir d'autres.

En septembre se tiendra notre Assemblée générale et nous avons besoin de bénévoles que vous soyez parents, grands-parents d'enfant à l'école ou que vous souhaitiez juste vous investir pour les enfants de Chamigny. Alors venez nombreux !! La date sera communiquée dans les cahiers des enfants et sur notre Facebook.

À bientôt pour de nouvelles aventures !

L'équipe de l'association SIDEGOAH !



FAMILLES RURALES



Encore une année qui se termine pour l'équipe de Familles Rurales... Une année riche en sourires, en moments de partage, de rires et de joies...

Et maintenant pour le plus grand bonheur de tous...Place aux vacances!!!

Comme toujours, une équipe souriante et motivée sera là pour accueillir tous vos bambins...Des activités toujours plus variées les unes que les autres..des moments de convivialité...des souvenirs d'enfants que l'on ne crée qu'au centre de loisirs...Plus le choix, pour un été de folie, rendez vous au centre de loisirs...sourires obligatoires!!!

Mais l'association Familles Rurales, ce n'est pas que ça..Ceux sont également des soirées festives, des rencontres, des amitiés... Et comme chaque année, notre traditionnelle journée des familles en est la preuve... Une randonnée sous un beau soleil, un tournoi de pétanque placé sous le signe de la rigolade et une soirée de partage, de convivialité, de rires et de joies...

Grâce au respect des valeurs que nous défendons, les bénévoles et l'équipe d'animation compétente et motivée, l'association traverse les années, se développe et grandit afin de toujours apporter aux familles un service de qualité.

A bientôt



ETAT CIVIL

MARIAGES

GANTIER Matthieu et VISBECQ Charlotte	25 mai 2019
KORENFELD Jérémie et GUHUR Anaïs	22 juin 2019

NAISSANCES

DOHIN Anaïs	08 avril 2019
SOLLET NUNES BARREIROS Raphaël	08 juin 2019
CHENNOUNE Nawel	19 juin 2019
LESCURE Aléssio	19 juin 2019

DÉCÈS

BONNAMY Jacqueline	06 avril 2019
--------------------	---------------

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE



Du lundi au jeudi : de 9h30 à 11h30
Le vendredi : de 13h30 à 20h
Tél : 01 60 22 05 46
mail : mairie-chamigny@wanadoo.fr
site : www.chamigny.fr
